

ENTENTE DE PRINCIPE

OFFRE GÉNÉRALE DE SERVICE À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

A) Renseignements généraux

Tous les professeurs non permanents à l'enseignement régulier bénéficiant de la priorité d'emploi peuvent se prévaloir de cette offre générale de service.

L'offre générale de service porte sur l'affichage de tous les postes et toutes les charges à l'enseignement régulier et ce, pour tous les départements dans lesquels le non permanent bénéficie de la priorité d'emploi.

L'offre générale de service est valide tant et aussi longtemps que le professeur a une priorité d'emploi à l'enseignement régulier au Collège.

B) Instruction

Soumettre ce formulaire rempli au Service des ressources humaines (local A-144)

C) Retrait de candidature

Un professeur peut retirer sa candidature d'une charge ou d'un poste d'enseignement aux conditions mentionnées sans perdre sa priorité d'emploi avec le Collège. Le retrait de sa candidature à une session n'annule pas l'offre générale de service pour les sessions ultérieures. Le retrait de sa candidature porte uniquement sur les charges ou sur les postes offerts.

Le retrait de candidature se fait par écrit et la Direction des ressources humaines envoie une copie de cette lettre au syndicat.

❖ LE CAS D'UNE PLEINE CHARGE SESSION, D'UN TEMPS COMPLET ANNUEL OU D'UN POSTE

Lorsque le Collège lui offre une pleine charge session, un temps complet annuel ou un poste, le professeur dispose d'un délai d'au plus cinq (5) jours ouvrables pour retirer sa candidature si l'offre est faite au moins trois (3) jours ouvrables avant la première journée de la période de disponibilité de la session. Pour toutes les offres faites après la troisième journée ouvrable qui précède le début de la période de disponibilité, le professeur dispose d'un délai d'au plus deux (2) jours ouvrables pour retirer sa candidature.

❖ LE CAS D'UNE CHARGE À TEMPS PARTIEL

Le professeur à qui le Collège offre une charge à temps partiel peut retirer sa candidature jusqu'à deux (2) jours ouvrables après le début de la période de disponibilité. Lorsque l'employeur offre une charge à temps partiel au cours de la période de disponibilité, le professeur dispose d'un délai d'au plus deux (2) jours pour retirer sa candidature en autant que l'offre est faite au moins trois (3) jours avant le début des cours.

Je postule, par cette offre générale de service, sur tout poste ou toute charge d'enseignement disponibles à l'enseignement régulier dans tous les départements où j'ai une priorité d'emploi, cela tant que je suis en lien d'emploi avec le Collège et que je conserve ma priorité d'emploi.

Nom : _____
(en lettres moulées)

Discipline(s) : _____

Signature : _____ Date : _____

**N.B. : SOUMETTRE CE FORMULAIRE REMPLI AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
(LOCAL A-144)**